

de Launay de Pencrech

Mars 1702 - Bretagne

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Gabrielle Ivonne de Launoy-Pencrech, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles ¹.

De gueules à une croix d'argent, cantonnée de dix croisettes de même, posées deux et une au 1^{er} et au deuxième canton ; et deux au troisième et au quatrième canton.

Marie Gabrielle Ivonne de Launoy-Pencrech, 1690.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Pleubihan, au diocèse de Tréguier, portant que Marie Gabrielle Ivonne, fille de Jean-Ive de Launoy, seigneur de Pencrech, et de dame Fiacre de Montfort sa femme, naquit le 31^e de décembre de l'an 1690 et fut baptisée le 2^e de janvier de l'an 1691. Cet extrait délivré, le 20^e de novembre de l'an 1701. Signé Conan, recteur de l'église de Pleubihan, et légalisé.

1^{er} degré – Pere, et mere. Jean-Ive de Launoy, seigneur de Pencrech, Fiacre de Montfort, sa femme, 1688. *D'azur plein, écartelé de gueule, à une croix [endenchée] d'argent cantonnée au premier et quatrième canton d'un cigne d'argent, au deuxième et troisième canton d'une molette de même.*

Contract de mariage de messire Jean Ives de Launoy, seigneur de Pencrech, fils et héritier principal et noble, de messire François de Launoy, et de dame Françoise Le Bigot, sa femme, accordé le 23^e de novembre de l'an 1688 avec demoiselle Fiacre de Montfort, fille de messire Louis de Montfort, seigneur de Penquer, et de dame Marie Simon, sa veuve. Ce contract reçu par Le Saulx, notaire à Treguier.

Arrest rendu le 29^e d'octobre de l'an 1668 par les commissaires de la Chambre établie par le Roi, pour la reformation des nobles en Bretagne, par lequel, François de Launoy, sieur de Pencrech, dans la paroisse de Pleubihan, évêché de Treguier, et ressort de Lannion, est confirmé dans la possession de son ancienne noblesse, avec Jean Ive de Launoy son fils aîné, et héritier principal et noble ; Cet arrest signé Malescot.

II degré – Ayeul, et ayeule. François de Launoy, sieur de Pencrech, Françoise Le Bigot, sa femme, 1656. *De sable, à un loup passant d'argent, et un croissant de même en chef.*

Partage de la succession d'Ive de Launoy, écuyer sieur de K/riél, fait le 28^e de juillet de l'an 1656 entre [f^o 94 verso] demoiselle Claude du Halgoet sa veuve, et demoiselle Jeanne Garnier, dame de la Guérine, au nom et comme procuratrice de noble homme François de Launoy son fils,

¹ Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32122 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007058p>).

ecuyer seigneur de Pencrech, et heritier principal, et noble, de Jean de Launoi son pere, ecuyer. Cet acte reçu par Logiou, notaire à Treguier.

Creation de tutelle, à François ; Pierre ; Louis ; et Vincent de Launoi, enfans de noble homme de Jean de Launoi, seigneur de Pencrech, faite en la cour royale de Morlaix, le 12^e d'octobre de l'an 1637 et donnée à demoiselle Jeanne Garnier leur mere ; Cet acte signé Le Corre.

III degré – Bisayeul, et bisayeule. Jean de Launoi, seigneur de Pencrech, Jeanne Garnier, sa femme, 1625.

Contract de mariage de Jean de Launoi, ecuyer sieur de Pencrech, et de Kerriel, acordé le 3^e de janvier de l'an 1625 avec demoiselle Jeanne Garnier, fille de Pierre Garnier, ecuyer sieur de la Chateau, conseiller du Roi, et auditeur honoraire en sa Chambre des Comptes de Bretagne, et de demoiselle Claude Le Corre sa femme ; Ce contract reçu par Houesnel, notaire à Rennes.

Contract de mariage de François Lesné, ecuyer sieur de K/jacob, acordé le 1^{er} de juillet de l'an 1624 avec demoiselle Marguerite de Launoi, dame de K/roc, du consentement de Jean de Launoi son frere, ecuyer sieur de Pencrech, comme fils aîné, et heritier de Sebastien de Launoi, ecuyer sieur de K/riel, et de demoiselle Marguerite de la Villeneuve sa 1^{ere} femme, dame et heritiere de Pencrech ; Ce contract reçu par Lesné, notaire au bourg de Pleubihan.

Acord fait le 9^e de septembre de l'an 1621 sur l'administration que Sebastien de Launoi, ecuyer sieur de K/riel, avoit eue des biens de Jean de Launoi [f^o 95 recto] son fils et de demoiselle Marguerite de la Villeneuve sa femme, dame de Pencrech ; Cet acte reçu par Lesné, notaire à Lantreguier.

IV degré – Trisayeul, et trisayeule. Sebastien de Launoi, sieur de K/riel, Marguerite de la Villeneuve, sa femme, dame de Pencrech, 1621.

Compte de la tutelle de noble homme Jean de Launoi, sieur de Pencrech, fils unique et heritier de Sebastien de Launoi, ecuyer sieur de K/riel, et de demoiselle Marguerite de la Villeneuve sa femme, présenté au senechal de la cour du prieuré de Saint George de Pleubihan, le 30^e de septembre de l'an 1621 et reçu par Lesné, notaire à Lantreguier.

Partage donné le 30^e de mars de l'an 1595 par nobles gens, Ive de Launoi, sieur de K/velvar, et Jeanne de K/nechriou sa femme à noble Ive de Launoi, leur fils aîné, et heritier principal, et noble, et à Sebastien de Launoi son frere juveigneur, sieur de K/cadiou, dans la paroisse de Ploezal ; Cet acte reçu par Cillart, notaire de la Cour de Botloi en Pleuhiban.

V degré – 4^e ayeul, et ayeule. Ivon de Launoi, sieur de K/velvar, Jeanne de K/nechriou, sa femme, 1559. *D'argent ecartelé de sable.*

Partage noble et avantageux, en juveigneurie, donné le 27^e de mai de l'an 1559 à nobles gens Riou de K/nechriou, et Jeanne de K/nechriou, femme de noble homme Ivon de Launoi, par noble homme Tugonnal¹ de K/nechriou leur frere, comme fils aîné et heritier principal, et noble, de nobles gens Jean de K/nechriou, sieur de Plebizien, et Lize du Halgoet sa femme ; Cet acte reçu par Michel, notaire à la Roche Derrien.

1. Le rédacteur a d'abord mis *Tugdual*, qu'il a rayé et corrigé en marge par *Tugonnal*.

Acord fait le 27^e de mars de l'an 1568 entre nobles gens Adeline de Launoy, femme de Raoul de Lesné, et Ive de Launoy son frere, sieur de K/velvar, fils ainé et heritier principal et noble [f^o 95 verso] de nobles gens, Pierre de Launoy, et Amice Le Merdi sa femme ; Cet acte reçu par du K/nevez, notaire de la cour de Launoy-Botloi.

VI degré – 5^e ayeul, et ayeule. Pierre de Launoy, sieur de K/velvar, Amice Le Merdi, sa femme, 1562. *Ecartelé d'argent et de gueules à trois fleurs de lis de l'un, en l'autre.*

Transaction faite le 31^e de decembre de l'an 1562 sur le partage que nobles gens François, et Artus de Launoy, demandoient à noble homme Ive de Launoy leur frere ainé, dans la succession noble de demoiselle Amice Le Merdi, leur mere femme de noble homme Pierre de Launoy, sieur de K/velvar. Cet acte reçu par Kerouniant, notaire à Pleubihan.

Acord fait le 20^e d'aoust de l'an 1555 sur les diferens que la fabrique de l'eglise de Pleubihan, avoit avec Pierre de Launoy, comme heritier principal, et noble de Ivon de Launoy, sieur de K/velvar, au sujet d'une rente qu'il avoit vendue à cette fabrique, le 7^e de mars de l'an 1517. Cet acte reçu par du Cameru, notaire de la Cour de Launoy-Botloi, dans la paroisse de Pleubihan.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, juge general des armes, et des blazons, et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion, et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Marie Gabrielle Ivonne de Launoy-Penchrech a la noblesse nécessaire pour etre reçue dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée, et dressée à Paris le vingt septieme jour du mois de mars de l'an mille sept cent deux. Signé d'Hozier.

[Signé :] d'Hozier.